



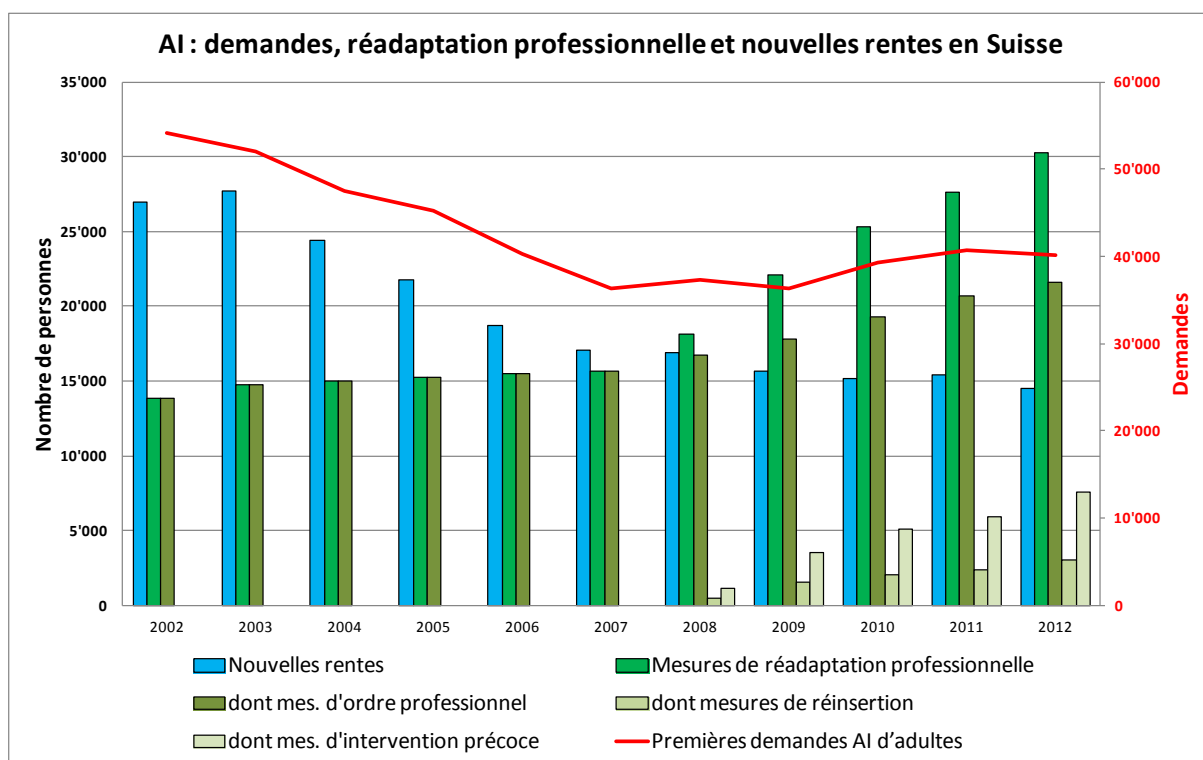
## Assurance-invalidité : faits et chiffres 2012

# Renforcement de la réadaptation professionnelle et réduction du nombre de nouvelles rentes

En 2002, des nouvelles rentes ont été octroyées à 27 000 personnes et des mesures de réadaptation professionnelle<sup>1</sup> ont été prises en charge pour environ 13 800 personnes.

En 2012, ce ne sont plus que 14 500 personnes qui se sont vu octroyer une nouvelle rente<sup>2</sup> et dans le même temps, le nombre de personnes qui ont eu droit au remboursement de mesures de réadaptation professionnelle est passé à 30 300. En 2002, le rapport entre le nombre de nouvelles rentes et le nombre de personnes ayant bénéficié d'une mesure de réadaptation professionnelle était de 2 à 1. En 2012, ce même rapport était de 1 à 2. On observe ainsi qu'en 10 ans, le rapport entre ces deux catégories s'est inversé. Ces données reflètent la transformation de l'AI d'une assurance de rentes en une assurance de réadaptation. La 5<sup>e</sup> révision de l'AI, entrée en vigueur en 2008, a fortement contribué à ce changement (cf. plus bas).<sup>3</sup>

### Réadaptation professionnelle et nouvelles rentes AI (nombre de personnes)



<sup>1</sup> Les mesures de réadaptation professionnelle sont présentées en détail à partir de la page 2.

<sup>2</sup> Le nombre de rentes correspond au nombre de nouvelles rentes octroyées à des personnes en Suisse (sans pondération).

<sup>3</sup> cf. «Evaluation de la 5e révision de l'AI : premier bilan positif» <http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=47079>

Le graphique montre que les nouvelles rentes ont atteint un pic en 2003, avec 27 700 personnes. Jusqu'en 2005, on observe un repli des nouvelles rentes à 21 700 personnes. Un premier niveau plancher a été atteint en 2007/2008, dû entre autres à la 4<sup>e</sup> révision de l'AI (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004), avec la création des services médicaux régionaux, et au recul des nouvelles demandes. La valeur la plus basse jusqu'ici a été atteinte en 2012, avec 14 500 nouvelles rentes. Le nombre total de rentes en Suisse est passé de 252 000 à 235 000 entre décembre 2005 (niveau record) et décembre 2012, soit une diminution de 17 000 (-4,3 %).

Sur les 30 300 personnes qui ont bénéficié de mesures de réadaptation en 2012, la majorité, soit 21 600 personnes, ont suivi des mesures d'ordre professionnel. Des mesures d'intervention précoce ont été prises en charge pour 7600 personnes et des mesures de réinsertion pour 3100 personnes. L'augmentation du nombre de personnes en réadaptation professionnelle est clairement une conséquence de la 5<sup>e</sup> révision de l'AI, car la hausse marquée débute en 2008, date de l'entrée en vigueur de cette révision. L'augmentation n'est toutefois pas due seulement aux mesures créées dans le cadre de la 5<sup>e</sup> révision de l'AI, à savoir la détection et l'intervention précoces ainsi que les mesures de réinsertion. Les mesures d'ordre professionnel, qui ont été introduites plus tôt, jouent également un rôle non négligeable. Dans le même temps, on peut constater que le nombre de nouvelles demandes d'adultes a baissé, passant de 54 200 en 2002 à environ 40 100.

#### Données du graphique précédent :

#### Réadaptation professionnelle et nouvelles rentes AI en Suisse

(nombre de personnes)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Nouvelles rentes</b>	<b>27 000</b>	<b>27 700</b>	<b>24 400</b>	<b>21 700</b>	<b>18 700</b>	<b>17 000</b>	<b>16 900</b>	<b>15 600</b>	<b>15 100</b>	<b>15 400</b>	<b>14 500</b>
<b>Réadaptation professionnelle</b>	<b>13 800</b>	<b>14 700</b>	<b>15 000</b>	<b>15 200</b>	<b>15 500</b>	<b>15 700</b>	<b>18 200</b>	<b>22 100</b>	<b>25 300</b>	<b>27 600</b>	<b>30 300</b>
- Mesures d'intervention précoce							1 200	3 600	5 100	5 900	7 600
- Mesures de réinsertion							500	1 500	2 000	2 400	3 100
- Mesures d'ordre professionnel	13 800	14 700	15 000	15 200	15 500	15 700	16 700	17 800	19 300	20 700	21 600
<b>Première demande d'adultes</b>	<b>54 200</b>	<b>52 000</b>	<b>47 400</b>	<b>45 200</b>	<b>40 200</b>	<b>36 400</b>	<b>37 300</b>	<b>36 300</b>	<b>39 400</b>	<b>40 700</b>	<b>40 100</b>

Sources : Registre des rentes décembre, registre des factures remboursées, registre des demandes  
*Tous les chiffres sont arrondis. Du fait qu'une même personne peut participer à plusieurs mesures (par ex. mesure de réinsertion et mesure d'ordre professionnel), le nombre de personnes en réadaptation professionnelle est plus bas que la somme des personnes dans les trois mesures.*

#### Les mesures de l'AI pour la réadaptation professionnelle

##### Détection précoce

La détection précoce est un moyen préventif qu'utilise l'AI pour mettre en œuvre des mesures de réadaptation aussi rapidement que possible, ce qui augmente les chances d'échapper à une invalidité potentielle. Les personnes qui présentent des premiers signes d'invalidité potentielle doivent être identifiées le plus rapidement possible. Les personnes ou instances suivantes (outre l'assuré lui-même) sont habilitées à annoncer à l'AI une invalidité potentielle : les membres de la famille, l'employeur, les médecins traitants, les assurances (assurance d'indemnités journalières maladie ou assurance-accidents, caisse de pension, assurance militaire, assurance-chômage, assurance-maladie) ou l'aide sociale. Il ne faut pas confondre la communication du cas avec une demande de prestations AI, que seule la personne assurée est habilitée à déposer.

### **Mesures d'intervention précoce**

L'intervention précoce doit permettre de maintenir l'emploi par des mesures rapides et non bureaucratiques, de trouver un nouvel emploi au sein ou à l'extérieur de l'entreprise, de préserver la capacité de travail ou de préparer l'assuré à la réadaptation professionnelle. Pour l'essentiel, les mesures suivantes peuvent être prises : adaptation du poste de travail, cours de formation, placement, orientation professionnelle, réadaptation socioprofessionnelle et mesures d'occupation.

### **Mesures de réinsertion**

Les mesures de réinsertion ont été conçues principalement pour les assurés dont la capacité de travail est limitée pour des raisons psychiques. Il en existe de deux types : les mesures socioprofessionnelles d'accoutumance au processus de travail, de stimulation de la motivation au travail, de stabilisation de la personnalité et de socialisation de base et les mesures d'occupation (travail de transition) pour maintenir la capacité de travail.

### **Mesures d'ordre professionnel**

L'AI soutient diverses prestations de service propres à faciliter la réinsertion : des spécialistes des offices AI proposent un service d'**orientation professionnelle** et de **placement** à des assurés entravés dans le choix d'une profession ou l'exercice de leur activité antérieure en raison de leur invalidité. *Le placement et l'orientation professionnelle ne figurent pas dans les données statistiques susmentionnées, du fait qu'ils ne sont pas remboursés au titre de prestations des offices AI et qu'ils ne figurent donc pas dans le registre des factures remboursées.*

### **Formation professionnelle initiale**

Si la personne assurée n'a pas encore de formation professionnelle, l'AI prend en charge les coûts supplémentaires occasionnés par l'invalidité. Entrent dans ce cadre l'apprentissage, la formation professionnelle avec attestation, la fréquentation d'un établissement de formation (enseignement secondaire supérieur, école professionnelle, haute école), la formation aux activités ménagères et la préparation à une activité d'auxiliaire ou au travail dans un atelier protégé.

### **Perfectionnement**

Si la personne assurée suit des cours de perfectionnement propres selon toute vraisemblance à maintenir ou améliorer sa capacité de gain, l'AI prend en charge les coûts supplémentaires dus à l'invalidité.

### **Reclassement**

L'AI prend en charge les frais de reclassement si, du fait de son invalidité, un assuré ne peut plus ou que très difficilement accomplir son activité professionnelle initiale. L'AI assume aussi les frais de rééducation dans la même profession.

### **Placement à l'essai**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'AI peut placer des personnes auprès d'employeurs pour un placement à l'essai d'une durée allant jusqu'à six mois. L'employeur ne s'engage pas dans des rapports de travail et ne paie pas de salaire. Il offre à l'assuré la possibilité de montrer qu'il est capable de travailler et peut lui-même tester la personne.

### **Indemnités journalières**

En règle générale, l'AI verse des indemnités journalières aux assurés qui suivent une mesure de réadaptation et qui subissent pour cette raison une perte de gain. Les indemnités journalières permettent aux assurés et à leur famille de subvenir à leurs besoins durant la réadaptation.

Renseignements : Tél. 031 322 92 11

Harald Sohns, chef suppléant du service Communication

[kommunikation@bsv.admin.ch](mailto:kommunikation@bsv.admin.ch)

Tél. 031 322 91 35

Secteur Statistiques

[sekretariat.MAS@bsv.admin.ch](mailto:sekretariat.MAS@bsv.admin.ch)